

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi dix-sept (17) décembre deux mille quinze à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

EST ABSENT :

M. Michel Turner, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2015
4. Adoption du règlement numéro 136 - Tarification pour l'année 2016 en vigueur à compter du 1er mars 2016
5. Octroi d'un contrat à l'entreprise Infodev DEI inc. pour la fourniture de vingt (20) systèmes automatiques de comptage de passagers

6. Dépôt des prévisions budgétaires 2016 au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
7. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
8. Renouvellement du contrat de travail de madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016
9. Renouvellement du contrat d'assurance du programme d'assurance de dommages pour la période 2015-2016 de la Société de transport de Lévis
10. Octroi à l'entreprise Taxi 9001 d'un contrat d'un (1) an pour des services de transport adapté par voitures taxi aux personnes à mobilité réduite dans l'Ouest du territoire de la Ville de Lévis
11. Autorisation de procéder à la création d'une direction des ressources humaines et de procéder au recrutement d'un(e) directeur (trice)
12. Règlement numéro 137 autorisant un emprunt à long terme de 2 900 000 \$ pour le financement de trois (3) autobus hybrides 40 pieds
13. Autorisation de signature électronique des chèques
14. Certificat des responsabilités statutaires
15. Comptes payables
16. Points divers
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2015-169-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier

appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 17 décembre 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 novembre 2015

- RÉSOLUTION 2015-170-

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 novembre 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du règlement numéro 136 - Tarification pour l'année 2016 en vigueur à compter du 1^{er} mars 2016

- RÉSOLUTION 2015-171-

RÈGLEMENT NUMÉRO 136

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} mars 2016 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de

transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2016 - (résolution 2015-140) de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue mardi, le 22 octobre 2015;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
et appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :

Laissez-passer mensuel « Régulier »	85.60 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)	62.80 \$
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)	62.80 \$
Carte de douze (12) passages	35.00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3.25 \$
Passage simple en monnaie exacte (enfant 7 à 12 ans inclus.)	1.75 \$

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

- 24 ans et plus 2 \$
 - 23 ans et moins 1 \$
- Passage simple (enfant 6 ans et moins) Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 136 entrera en vigueur le 1er mars 2016.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Michel Patry
Président

Mario Sirois
Secrétaire

Adoptée.-

5.- Octroi d'un contrat à l'entreprise Infodev DEI inc. pour la fourniture de vingt (20) systèmes automatiques de comptage de passagers

- RÉSOLUTION 2015-172-

- CONSIDÉRANT :** la résolution 2015-098 adoptée à l'occasion de l'assemblée extraordinaire du 13 juillet 2015 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de vingt (20) systèmes automatiques de comptage de passagers;
- CONSIDÉRANT QU' :** un appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT QU :** à l'ouverture des soumissions le 8 décembre, une seule entreprise a déposé une soumission et qu'elle a été jugée conforme;
- CONSIDÉRANT QUE :** le prix 47 800\$ soumis est inférieur à l'estimation établie par la Société conformément à l'article 92.1 de la *loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur des technologies, du marketing et du développement des affaires;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Infodev DEI Inc., le contrat pour la fourniture de vingt (20) systèmes automatiques de comptage de passagers au montant de 47 800 \$ avant taxes applicables, conditionnellement à l'obtention de la subvention du Ministère des Transports du Québec.

QUE le coût de cet investissement soit couvert, comme prévu, par le règlement d'emprunt numéro 103 au montant de 6 800 000\$ adopté dans le cadre du projet Système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) dûment adopté et approuvé par toutes les instances (Ville et MAMROT).

Adoptée.-

6.- Dépôt des prévisions budgétaires 2016 au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- RÉSOLUTION 2015-173-

CONSIDÉRANT QUE : le budget 2016 a été déposé le 22 octobre 2015 au conseil d'administration de la STLévis (résolution no 2015-140) et adopté le 16 novembre 2015 par le conseil de la Ville de Lévis (résolution CV-2015-11-02);

CONSIDÉRANT QUE : le programme triennal d'immobilisations PTI 2016-2017-2018 a été adopté le 27 août 2015 par le conseil d'administration de la STLévis (résolution no 2015-116) et approuvé le 5

octobre 2015 par le conseil de la Ville de Lévis
(CV-2015-09-49);

CONSIDÉRANT QUE : le budget 2016, incluant les investissements en immobilisations inclus au PTI, doit être reproduit sur le formulaire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et être transmis à ce dernier.

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

De prendre acte des prévisions budgétaires 2016, présentées selon le formulaire du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, attestées et transmises par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

7.- Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

- RÉSOLUTION 2015-174-

CONSIDÉRANT QUE: l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme de concertation et de représentation publique et politique qui assure la promotion du transport en commun et le positionnement de ses sociétés membres comme étant des acteurs incontournables du développement de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE: l'ATUQ a su développer au fil des ans une grande crédibilité et notoriété de sorte qu'elle est aujourd'hui reconnue comme « la référence en matière de transport en commun » et qu'elle est une interlocutrice privilégiée auprès du Gouvernement du Québec et plus particulièrement auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE : l'ATUQ, en se positionnant comme un véritable carrefour d'informations stratégiques, contribue à

l'amélioration des performances de ses sociétés membres;

CONSIDÉRANT QUE : toutes les sociétés de transport en commun créées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* sont membres de l'ATUQ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adhère à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2016;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle au montant de 18 769.39\$ plus taxes;

QUE ce Conseil délègue MM. Michel Patry, président et Jean-François Carrier, directeur général à titre de membre de l'ATUQ.

Adoptée.-

8.- Renouvellement du contrat de travail de madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

- RÉSOLUTION 2015-175-

CONSIDÉRANT QUE : les heures d'ouverture du service à la clientèle du Service de transport adapté s'étendent du lundi au vendredi, mais qu'il y a du service 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT QUE: le Service étant fermé les fins de semaine, la clientèle doit réserver le vendredi pour avoir un service le samedi, le dimanche et le lundi et que, ce faisant, on constate une surcharge de travail les vendredis;

CONSIDÉRANT QUE: madame Estelle Gaudreau, embauchée à titre d'étudiante à l'été 2013 et dont le contrat de travail a été renouvelé à plusieurs reprises, aurait des disponibilités pour poursuivre ce travail les vendredis et durant la période estivale pour pallier aux vacances du personnel régulier;

CONSIDÉRANT QUE : madame Gaudreau accomplit avec rigueur et minutie son travail et qu'elle est déjà formée;

CONSIDÉRANT QU' : il s'agit d'un poste temporaire et contractuel;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur du Service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat de travail de madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 selon les termes et conditions prévues apparaissant dans la fiche de prise de décision (DG-2015-26);

QUE le nouveau contrat de travail n'excède pas 700 heures de travail sur une base annuelle.

Adoptée.-

9.- Renouvellement du contrat d'assurance du programme d'assurance de dommages pour la période 2015-2016 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION -2015-176-

CONSIDÉRANT QUE : le contrat d'assurance du programme d'assurance de dommages de la Société de transport de Lévis avec la

Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers arrive à échéance le 30 décembre 2015;

CONSIDÉRANTQU' : en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S.30.1, une Société peut renouveler un contrat d'assurance sans être tenue de demander des soumissions pour une période n'excédant pas cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT : la proposition adressée à la Société de transport de Lévis le 4 décembre 2015 par la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers dans laquelle est proposée un renouvellement du contrat d'assurance, selon les conditions précisées dans lesdits contrats;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à attribuer le renouvellement du contrat d'assurance du programme d'assurance de dommages pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 à la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers pour les garanties, limites et franchises identifiées dans le contrat selon les protections qui suivent :

<u>PROTECTIONS</u>	<u>ASSUREUR</u>	<u>COÛT DE LA PRIME</u>
Assurances Automobile	La Souveraine	62 074 \$
Biens	Affiliated FM	50 315 \$
Responsabilité civile primaire	La Souveraine	8 194 \$
Responsabilité civile excédentaire	La Souveraine	8 000 \$
Assurance détournement	La Souveraine	1 025 \$
Bris des machines	Affiliated FM	incluse
Frais d'ingénierie	Affiliated FM	2 000 \$

**COÛT TOTAL DES PRIMES
D'ASSURANCE INCLUANT TAXE DE 9% :** 143 274 \$

Adoptée.-

10.- Octroi à l'entreprise Taxi 9001 d'un contrat de deux (2) ans pour des services de transport adapté par voitures taxi aux personnes à mobilité réduite dans l'Ouest du territoire de la Ville de Lévis

RÉSOLUTION 2015-177-

CONSIDÉRANT QU' : en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, un titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires, des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE : nous utilisons déjà les services de l'entreprise Taxi 9001 pour le transport adapté et que ces derniers sont jugés très satisfaisants;

CONSIDÉRANT QU' : il serait opportun de conclure une entente officielle avec ce fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE : l'offre de service déposée le 11 décembre 2015 par Taxi 9001 comporte des tarifs concurrentiels et des conditions avantageuses;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Taxi 9001 un contrat de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2017 pour la fourniture d'un service de transport par véhicules taxi aux personnes à mobilité réduite dans l'Ouest du territoire de la Ville de Lévis sur la base de l'entente intervenue

le 11 décembre 2015 et selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision (TA-2015-005).

Adoptée.-

11.- Autorisation de procéder à la création d'une direction des ressources humaines et de procéder au recrutement d'un(e) directeur (trice)

RÉSOLUTION 2015 -178-

- CONSIDÉRANT QUE** la Société embauche maintenant près de 175 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** le succès du plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 de la Société repose sur une meilleure gestion du capital humain (mobilisation, formation continue, reconnaissance, etc...);
- CONSIDÉRANT QU'** au cours des prochains mois, une révision complète du cycle de gestion sera entreprise afin d'améliorer la performance de l'organisation et d'optimiser l'utilisation de ses ressources;
- CONSIDÉRANT QUE** des sommes ont été réservées à même le budget 2016 de la Société pour la création d'une direction des ressources humaines;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la création d'une Direction des ressources humaines;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un(e) directeur (trice).

Adoptée.-

12.- Règlement numéro 137 autorisant un emprunt à long terme de 2 900 000 \$ pour le financement de trois (3) autobus hybrides 40 pieds

RÉSOLUTION 2015-179-

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** l'acquisition de trois (3) autobus hybrides 40 pieds a été prévue et adoptée dans le cadre du PTI 2016-2017-2018 (résolution 2015-116) et dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2016-2020 (résolution 2015-115);
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera le projet par l'entremise du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à la hauteur de 85%;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 137 ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 2 900 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 58 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 2 900 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'acquisition de trois (3) autobus hybrides 40 pieds.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 2 900 000\$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Madame Anne Jeffrey
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no 137 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de trois (3) autobus hybrides 40 pieds soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 137 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit

transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 2 900 000 \$ couvrant le règlement no 137 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

13.- Autorisation de signature électronique des chèques

RÉSOLUTION 2015-180-

- CONSIDÉRANT QUE:** le nouveau logiciel comptable SOFE sera en opération à partir du 1^{er} janvier 2016;
- CONSIDÉRANT QUE:** ce nouveau logiciel permet d'apposer une signature électronique à l'impression des chèques;
- CONSIDÉRANT QUE :** le processus de signature des chèques pourrait être allégé en permettant que la signature du président soit électronique sur les chèques inférieurs à 25 000\$, l'autre signature demeurant manuelle dans tous les cas;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction des finances

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Nathalie Plante
et résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte que la signature de monsieur Michel Patry, Président, soit apposée électroniquement sur les chèques dont le montant est inférieur à 25 000 \$.

Adoptée.-


14.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 11e jour de décembre 2015

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

15.- COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2015-181

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de novembre 2015 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #44 à #47 :	711 211,07 \$
Chèques nos 22849 à 23974 et chèques manuels :	467 442,85 \$
Paiements directs :	786 347,83 \$

Adoptée.-

16.- Points divers

16a.- Adoption des propositions d'amélioration de service : période printemps 2016

- RÉSOLUTION 2015-182-

CONSIDÉRANT QUE: le déploiement progressif du nouveau réseau de la STLévis implique des améliorations ponctuelles jusqu'à sa réalisation complète;

CONSIDÉRANT QUE: les modifications proposées concernent essentiellement des modifications au niveau des temps de passage et des temps alloués pour les parcours (référence FPD DG-2015-029) :

- Lévisien 1
- Lévisien 2
- Lévisien 3

- 19 Ste-Hélène de Breakeyville
- 22 St-Nicolas — Bernières
- 23 St-Nicolas — Village
- 24 St-Rédempteur
- 27R St-Jean-Chrysostome
- 35R Charny
- 65 St-Lambert de Lauzon
- 27 Express St-Jean-Chrysostome
- 34 Express St-Romuald
- 35 Express Charny
- Express Charny Québec centre-ville (ECQ)
- Express St-Jean-Chrysostome Québec centre-ville (ESQ)
- Express Lévis Québec centre-ville (ELQ)
- Express Ouest Québec centre-ville (EOQ)
- Taxibus T1 Chemin des Îles
- Taxibus T16 Chemin Ste-Hélène

CONSIDÉRANT QUE: globalement, l'ensemble de ces modifications correspond à l'ajout de 553 heures de service ce qui portera à 194 885 heures l'offre de service annuelle;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction de l'Exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration de service ci-dessus;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 14 mars 2016;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (DG- 2015-029) la Direction de l'Exploitation à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2015 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 22 février 2016.

Adoptée.-

16b.- Autorisation d'un avenant à un mandat de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement du Terminus léger à la traverse de Lévis

RÉSOLUTION 2015-183-

CONSIDÉRANT QU' : un mandat de surveillance des travaux de construction du Terminus léger de la traverse de Lévis, volet génie, a été octroyé de gré à gré à la firme Stantec Experts-conseils Itée pour un montant de 18 475 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE : le projet de construction qui devait se terminer à l'origine à la fin octobre 2015 va probablement s'échelonner jusqu'en mars 2016 étant donné les divers problèmes et délais rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE : ces délais supplémentaires entraînent diverses expertises spécifiques et du travail additionnel de la part de la firme Stantec;

CONSIDÉRANT QUE : les honoraires additionnels estimés jusqu'à la fin des travaux de la firme Stantec s'élèvent à 5 000 \$ plus les taxes, ce qui fait passer le mandat total à 26 990,38\$, taxes incluses donc requiert l'approbation du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE : ces coûts additionnels peuvent être absorbés à l'intérieur des contingences prévues au règlement d'emprunt no 128 et qu'ils seront probablement compensés par l'application de pénalités de retard conformément au devis;

CONSIDÉRANT QUE : cet avenant est accessoire au contrat principal et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un avenant de 5 000\$, plus les taxes au mandat de services professionnels octroyé à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour la finalisation du mandat de surveillance des travaux du projet du Terminus léger de la traverse de Lévis.

Adoptée.-

17.- Période de questions.

Aucune question

18. - Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2015-184-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois